

Commission municipale du Québec (Division juridictionnelle)

Date : Le 2 mai 2024

La Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale
désignée conformément à l'article 19 de la Loi sur la Commission municipale

Partie poursuivante
1126, Grande Allée Ouest, 6^e étage
Québec (Québec) G1S 1E5

c.

Gaston Daigle, élu visé
Conseiller à la Municipalité de Saint-Omer
287, Rang du Nord
Saint-Omer-de-L'islet (Québec) G0R 4R0

CITATION EN DÉONTOLOGIE MUNICIPALE

Par la présente, monsieur Gaston Daigle est cité en déontologie devant la division juridictionnelle de la Commission municipale du Québec.

En effet, les renseignements en notre possession sont susceptibles de démontrer qu'il a commis un manquement aux règles prévues au *Règlement numéro 161* édictant le *Code d'éthique et de déontologie des élus.es municipaux* alors qu'il était conseiller de cette Municipalité, à savoir :

- Le ou vers le 5 février 2024, à l'occasion d'une séance publique du conseil municipal, l'élu a eu une conduite incivile et de nature intimidante à l'égard d'une autre conseiller municipal, contrevenant ainsi aux articles 5.2.1 et 5.2.2 du Code.

Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale

Direction des enquêtes et des poursuites
en intégrité municipale
Commission municipale du Québec
1126, Grande Allée Ouest, 6^e étage
Québec (Québec) G1S 1E5

Téléphone : 418 691-2014, option 3
1 866 353-6767, option 3
Télécopie : 418 691-2099

integrite.municipale@cmq.gouv.qc.ca